

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

FONCIERE PARIS NORD (ANCIENNEMENT ADT S.I.I.C.)

Société Anonyme au capital de 15 000 000 euros.
Siège social : 15 rue de la Banque, 75002 – Paris.
542 030 200 R.C.S. Paris.

Conformément aux articles R.225-67 et R.225-70 du Code de commerce, la Société FONCIERE PARIS NORD publie le présent avis de convocation des actionnaires de la Société FONCIERE PARIS NORD.

Avis de convocation

A la suite de l'avis de réunion et de son correctif parus respectivement au Bulletin des Annonces légales obligatoires n° 128 le 24 octobre 2012 et n° 129 le 26 octobre 2012, ainsi que de l'avis de convocation publié dans Bulletin des Annonces légales obligatoires n° 136 le 12 novembre 2012, Mmes, MM. les actionnaires de la Société FONCIERE PARIS NORD sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire convoquée le mercredi 28 novembre 2012 à 11 heures au Petit Théâtre de Paris, 15 rue Blanche – 75009 PARIS, n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis.

En conséquence et conformément aux dispositions légales et statutaires (article 31 des statuts), Mmes, MM. les actionnaires de la Société FONCIERE PARIS NORD sont informés qu'une Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire doit se réunir, sur deuxième convocation, le mardi 11 décembre 2012 à 11 heures au Petit Théâtre de Paris, 15 rue Blanche – 75009 PARIS à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour, à savoir :

Ordre du jour

A titre Extraordinaire :

- Réduction du capital social ;
- Modification corrélative de l'article 7 des statuts ;

A titre Ordinaire :

- Affectation de la réserve légale ;
- Pouvoirs pour formalités.

Le projet de texte des résolutions tel que publié dans le *Bulletin des Annonces légales obligatoires n° 128* le 24 octobre 2012 et modifié dans le *Bulletin des Annonces légales obligatoires n° 129* le 26 octobre 2012 demeure inchangé.

1. Participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire propriétaire d'une action a le droit d'assister personnellement à cette Assemblée à charge de justifier de son identité, de voter par correspondance ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, dans les conditions légales et statutaires. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce).

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives n'ont pas à produire le certificat constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte pour avoir droit de participer à l'Assemblée.

Tout actionnaire pourra participer à l'Assemblée à condition que ses titres soient inscrits en compte sur les registres de la Société en ce qui concerne les actions nominatives, ou d'avoir déposé 15 rue de la Banque à PARIS (75002) une attestation de participation délivrée par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier en ce qui concerne les actions au porteur.

L'inscription en compte ou la production de l'attestation doivent être effectuées au troisième jour ouvré précédant la date de tenue de l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une attestation de participation dans les conditions prévues au II de l'article R.225-85 du Code de commerce, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou l'attestation de participation.

A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au siège social ou par voie électronique à contact@adtsiic.eu, au plus tard six jours avant la date de la réunion. Pour être pris en compte, ce formulaire, complété et signé, devra être parvenu au siège social 15 rue de la Banque à PARIS (75002) trois jours au moins avant la date de l'Assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire l'attestation de participation, comme dit ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire est adressée par courrier au siège social ou par voie électronique à contact@adtsiic.eu selon les modalités suivantes :

– pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, en précisant leur nom, prénom, adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

– pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, en précisant leur nom, prénom, adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné d'une attestation d'inscription en compte.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration.

Par ailleurs, il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par tout autre moyen électronique de télécommunication pour cette Assemblée. En conséquence, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Sauf instruction contraire, les procurations et votes par correspondance reçus pour la première assemblée restent valables pour l'assemblée du 11 décembre 2012.

2. Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, les questions écrites doivent être adressées, à l'attention du Président du Conseil d'administration, au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou à l'adresse électronique contact@adtsiic.eu, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

3. Droit de communication

Les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la Société <http://www.adtsiic.eu/>, depuis le vingt-et-unième jour avant l'Assemblée, ainsi qu'au siège social.

Le présent Avis a été publié sur le site internet de la Société <http://www.adtsiic.eu/>.

1206697

Le Conseil d'Administration de la Société FONCIERE PARIS NORD